CIRCULAIRE AD 61-4 DU 1er FEVRIER 1961

Archives communales. Elimination des déclarations de récoltes céréalières

Le Directeur général des Archives de France

aux

Directeurs des Services d'Archives des départements

Mon attention a été récemment attirée sur la conservation dans les mairies de collections de déclarations de récoltes céréalières, formées par les doubles des exemplaires adressés aux directions départementales de l'ONIC depuis la campagne de 1955-1956 jusqu'à l'institution de carte de livreur de céréales en 1959.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le directeur général de l'ONIC ne voit aucun inconvénient à ce que ces documents soient éliminés à l'expiration de chaque campagne, soit le 1er août de chaque année pour les déclarations de la campagne écoulée.

Etant donné que la conservation de ces doubles n'offre aucun intérêt pour la recherche historique, je vous autorise à donner une réponse affirmative aux demandes d'élimination qui vous seraient soumises à leur sujet par les maires de votre département.

André Chamson

de l'Académie française